



# Fonds Régions & Ruralité (FRR)

## Volet - Projets spéciaux

2024

Dépôt de projet  
en continu

Un projet peut être présenté à ce volet s'il correspond aux critères suivants:

- être un **projet d'envergure** qui fait preuve de pérennité;
- avoir un impact sur l'ensemble du territoire;
- doter le territoire d'un outil nouveau ou être un levier de développement;
- avoir des retombées majeures et durables pour le territoire: en termes économiques, d'emploi (création ou maintien), de création de la richesse;
- être un projet collectif où plusieurs municipalités travaillent de concert;
- avoir un apport économique pour le territoire.

Un soutien financier peut être accordé à un projet qui répondrait à la majorité des critères ci-haut mentionnés, en privilégiant la réalisation de projet d'envergure.

Pour être admissible, le projet déposé doit absolument être en lien avec les **priorités d'intervention** de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRCT et répondre aux **préoccupations territoriales** suivantes:

- démographie
- regroupement de services
- développement touristique
- image du territoire
- développement numérique
- logement
- énergies renouvelables
- environnement
- forêt et/ou agriculture
- services de proximité

Tout projet déposé à ce volet doit démontrer l'investissement financier de ses promoteurs, sauf pour tout projet ou dossier priorisé par le Conseil de la MRCT.

Un même projet ne peut pas combiner le financement de ce volet au financement reçu par l'Entente en vitalisation (volet 4). Un projet soutenu à l'Entente en vitalisation ne peut pas bénéficier du soutien du FRR 2 et ses volets locaux.

Une présentation des promoteurs souhaitant recevoir un soutien financier est préconisée, auprès du Comité du GAMME, au moment où celui-ci le juge opportun.



# Fonds Régions & Ruralité (FRR)

Volet - Projets spéciaux

2024

Votre demande doit minimalement comprendre :

- Le formulaire de demande de projet;
- Un échéancier de réalisation du projet;
- Les documents pertinents pour votre projet : résolutions, lettres d'appui, preuves de participation financière, images, photos, devis, plan, etc.

\*Pour les projets en logement, la vision commune de développement du promoteur et de la communauté accueillant le projet doit figurer au projet déposé.

À la suite de l'analyse des projets, le Comité du GAMME émettra ses recommandations sur les projets à soutenir, au Conseil de la MRC, en vue de leur adoption. Tout projet sera avisé, par écrit, de la décision prise par le Conseil de la MRC quant à sa demande de soutien financier, et ce, 14 jours suivant la rencontre du conseil.

Tout projet soutenu financièrement pourra faire l'objet de vérifications en cours de réalisation, pour s'assurer de l'utilisation optimale des sommes du FRR.

Le Conseil de la MRC peut, sous recommandation du Comité du GAMME, retirer le financement d'un projet si ce dernier ne répond plus aux engagements convenus lors de l'acceptation de ce dernier.

Les dépenses liées à un projet soutenu par le FRR peuvent être réclamées à partir de la date d'acceptation officielle de ce projet en Conseil de la MRC. Aucune facture datée d'avant cette date ne sera admise pour remboursement dans le projet.

Pour déposer un projet:

**Fonds Régions & Ruralité - Volet 2**

Volet Projets spéciaux

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

**OU**

Courriel: [agentculturel@mrctemiscamingue.qc.ca](mailto:agentculturel@mrctemiscamingue.qc.ca)